

COLLECTIF APPEL DE LA JEUNESSE

STATUTS

Déposés à la Préfecture de Police
(Sous-Direction des Services Administratifs du Cabinet, Bureau des Associations)
12 quai de Gesvres 75004 Paris, le 20 octobre 2009.

TITRE 1 : FONCTION ET OBJET DE L'ASSOCIATION

Article 1 - Dénomination, siège, principes

Dénomination

Il est fondé à la date du 2 octobre 2009, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre:
« **Collectif Appel de la Jeunesse** » ci-après désignée par l'« Association ».

Siège

L'Association a son siège au 32 rue du Paradis 75010 Paris et exerce ses activités sur l'ensemble du territoire de la République française.

Le siège pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, après ratification par l'Assemblée Générale.

Durée

L'Association est créée pour une durée illimitée.

Article 2 – Objet de l'association

L'Association a pour but de :

- Rassembler les structures étudiantes et jeunes qui s'intéressent à la question de la santé et de l'environnement ;
- Sensibiliser les citoyens à la manière dont les changements de politiques environnementales et autres peuvent entraver ou favoriser les progrès en termes de santé et d'impacts sur l'environnement ;
- Mobiliser les intervenants, tous secteurs confondus, sur les grandes questions d'environnement et de santé ;
- Encourager et soutenir la participation des citoyens - et notamment des professionnels de la santé, des groupes concernés par les questions de santé, des jeunes et des groupes défavorisés - au processus décisionnel français ;
- Promouvoir l'introduction et la mise en œuvre de politiques qui protègent l'environnement comme moyen d'améliorer la santé de la population en France et dans le monde.

Article 3 - Moyens

Les moyens de l'Association sont :

- la tenue de réunions, débats, ateliers...
- l'organisation de manifestations publiques ou privées,
- la participation à des manifestations,
- le travail en réseau avec d'autres organisations pour coopérer à la protection de l'environnement et la santé publique au niveau national et international,
- la création et la mise en place le cas échéant de référents/groupes locaux constituant un relais pour l'association dans la gestion d'une question locale,
- la diffusion d'informations sur tous types de supports,
- la réalisation d'études dans le cadre des projets réalisés,
- les actions en justice,
- plus largement tout autre moyen d'action légal dont l'association voudra bien se doter pour atteindre ses buts.

Pour promouvoir ses actions et son point de vue, l'Association prend contact avec les pouvoirs publics à tous les échelons de l'Etat et des collectivités locales. Cette liste est non exhaustive.

Les fonds de l'Association sont exclusivement destinés à la réalisation des buts de l'Association.

Article 4 - Ressources

Les ressources de l'Association sont:

- les cotisations des membres adhérents et donateurs, selon les modalités définies par le règlement intérieur.
- les subventions publiques et privées
- les dons manuels de particuliers, d'autres associations, d'entreprises ou de fondations
- toutes autres ressources qui ne soient pas contraires à la législation en vigueur (produits de ventes d'artisanat, dîners de galas, collectes...)

TITRE II : STATUTS DE L'ADHÉRENT

Article 5 - Membres

L'Association est composée de membres fondateurs, de membres adhérents, d'un comité scientifique et de membres d'honneur.

A. Les membres fondateurs

Les membres fondateurs sont des personnes morales qui ont créé la présente Association. Sont membres fondateurs :

Fac Verte, le Réseau Environnement Santé, Vive la Terre et Regards Croisés.

Les membres fondateurs sont membres de droit du Conseil d'Administration.

B. Les membres adhérents

Condition

Peut devenir membre :

Toute personne physique ou morale ou tout Organisme de la société civile :

- qui adhère aux objectifs de l'Association,
- qui est à jour de sa cotisation de membre auprès de l'association.

Toutefois, ce collectif souhaite rassembler essentiellement les structures et individus qui font partie de la nouvelle génération. D'autres structures tel le Réseau Environnement Santé rassemblent déjà les structures s'intéressant à la santé et à l'environnement en France.

Admission

La demande d'adhésion se fait par l'envoi d'un formulaire au Conseil d'Administration de l'Association qui l'examine et statue sur toutes les nouvelles adhésions lors de ses réunions. Après acceptation, le Conseil d'Administration renvoie le formulaire signé au nouveau membre.

L'acceptation (ou le refus motivé) par le CA doit être effectif dans les trois mois qui suivent la demande. L'acceptation (ou le refus) sera notifiée au demandeur. Le refus est sans appel.

L'adhésion est valable pour l'année civile courante.

Un autre organisme peut être adhérent de l'Association. Dans ce cas il est représenté à l'assemblée générale (ci-après l'AG) par une personne physique désignée par le Président de cet organisme.

Dans les membres adhérents, le Collectif Appel de la Jeunesse a deux catégories :

- ❑ les membres individuels,
- ❑ les membres d'organismes de la société civile.

Après demande d'admission et acceptation par le CA, le nouveau membre, à jour de sa cotisation, participe aux assemblées générales et peut être candidat au CA dans sa catégorie.

Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé par le Conseil d'administration après approbation par un procès verbal de l'Assemblée générale, adopté à la majorité.

Elle est constatée dans un procès verbal de l'Assemblée Générale.

En date du 2 octobre 2009, le montant de la cotisation annuelle est fixé suivant les catégories de membres :

- pour les membres individuels : XXXXX
- pour les membres d'organismes de la société civile : XXXXX

Le montant de la cotisation annuelle pourra être modifié par simple décision du Conseil d'Administration, après ratification par l'Assemblée Générale.

La qualité de membre adhérent entraîne le droit de vote aux Assemblées Générales et la faculté de participation aux activités de l'Association.

Nul ne peut engager l'Association s'il n'est pas porteur d'un mandat du CA ou du Président.

Le comité scientifique

L'Association se dote d'un comité scientifique. Ce comité est composé d'experts ayant été sollicités par l'Association. Les membres du comité veillent à la cohérence de l'information scientifique diffusée via le site de l'association et plus largement ils pourront, sous réserve de l'accord du CA ou de son Président, prendre position es qualité au nom de l'association.

Les membres d'honneur

Le statut de membre d'honneur est conféré par le Conseil d'Administration. L'Association exprime ainsi sa volonté de reconnaître le soutien ou la contribution particulière d'une personne physique ou morale à son action. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation et n'ont pas le droit de vote.

Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Démission, adressée par écrit au président de l'association ou enregistrée lors d'une Assemblée Générale
- Exclusion : Peut être exclu de l'association :

- Tout membre qui n'agirait pas en conformité avec les buts de l'Association ou dont l'action serait jugée contraire aux intérêts de l'Association par le CA de celle-ci. La décision d'exclusion est prononcée à la majorité lors d'une Assemblée Générale, et motivée. L'exclusion peut également être votée par le CA à la majorité et à bulletin secret.
- Tout membre qui n'est pas à jour de sa cotisation de membre, dans les délais prévus par l'Association. La décision d'exclusion est prononcée par le Conseil d'Administration.
- Décès d'une personne physique
- Dissolution de l'Association

Le membre intéressé devra, préalablement, être invité à présenter ses observations. Il pourra à cette occasion se faire assister par une personne de son choix.

TITRE III : STRUCTURES DU Collectif Appel de la Jeunesse

Article 6 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres du Collectif Appel de la Jeunesse à jour de leur cotisation. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an. Elle peut se tenir dans un lieu différent du siège de l'association. Deux semaines au moins avant la date fixée, les membres du Collectif Appel de la Jeunesse à jour de leur cotisation sont convoqués par le Président, qui peut déléguer cette tâche au Secrétaire.

Chaque membre a droit à une voix. Les personnes morales délèguent un représentant. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Ne devront être traitées, lors de l'AG, que les questions soumises à l'ordre du jour ainsi que les questions diverses écrites reçues par le Président 3 jours ouvrables au moins avant l'AG.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du CA, au scrutin secret si tel est le souhait d'au moins un des adhérents présent, et à la majorité des membres présents et représentés.

Les compétences de l'Assemblée Générale sont les suivantes:

- Election du Conseil d'Administration
- Approbation des comptes et adoption des budgets
- Fixation du montant des cotisations annuelles des membres de l'association
- Approbation du règlement interne
- Discussion des points à l'ordre du jour
- Délibération et adoption des décisions du conseil d'Administration
- Modification des statuts
- Dissolution de l'association

Les personnes dans l'impossibilité d'assister à l'AG peuvent donner un pouvoir écrit à un autre membre de leur choix.

Article 7 - Assemblée Générale extraordinaire

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par :

- le Président
- à la demande de la majorité des membres du Conseil d'Administration
- à la demande d'un tiers au moins des membres de l'Association

Pour cette Assemblée Générale extraordinaire, les Membres du Collectif Appel de la Jeunesse sont convoqués une semaine au moins avant la date fixée, par le Président, qui peut déléguer

cette tâche au Secrétaire. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale extraordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Quorum - Vote

Pour délibérer, l'Assemblée Générale nécessite la présence ou la représentation de 15 % au minimum, dont la présence physique de 10 % membres de l'Association. Les membres ne pouvant être présents peuvent se faire représenter par un autre membre, en lui octroyant une procuration.

Si le quorum n'est pas atteint, une autre Assemblée Générale sera convoquée dans les 15 jours. Cette Assemblée délibèrera valablement, quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions de l'Assemblée Générale s'effectuent par un vote à la majorité des membres présents ou représentés et votants.

La majorité qualifiée (2/3) des membres présents/représentés et votants est requise pour la décision de dissolution de l'Association.

La majorité des membres présents/représentés et votants est requise pour l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Un procès-verbal est établi à l'issue de chaque Assemblée Générale et signé par le Président et le Secrétaire.

Article 8 - Conseil d'Administration

Désignation

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de membres fondateurs et de membres adhérents. Les membres adhérents sont élus pour 1 an par l'Assemblée Générale lors d'un vote à main levée à la majorité des membres présents et votants. Les membres élus du Conseil d'administration se renouvellent ensuite chaque année.

Les membres fondateurs sont membres de droit du CA et disposent de 4 sièges.

Les membres adhérents siègent au CA dans deux catégories :

- ✓ les adhérents individuels élus par le collège des adhérents individuels disposent au CA de 2 places.
- ✓ les adhérents organismes élus par leur collège disposent au CA de 2 places.

Une année d'adhésion pleine est requise pour pouvoir prétendre devenir membre du CA. Ce délai monte à deux années pour pouvoir prétendre occuper la présidence de l'association. Une dispense exceptionnelle peut être accordée à une personne sur ces deux points par un vote à l'unanimité des membres du CA.

50 % de voix sont nécessaires pour adopter une résolution en CA, les absents ayant pu donner pouvoir. (cumul des pouvoirs limité à 2 maximum)

Rôle du CA

Le Conseil d'administration prend toutes les mesures nécessaires pour atteindre les buts de l'Association ; il coordonne, suit et contrôle ses activités. Il délibère sur les questions d'administration et de fonctionnement de l'association, la dépense des ressources, le plan annuel de travail et le rapport annuel d'activités.

Composition

Le Conseil d'Administration comprend au minimum 4 membres et au maximum 8 membres.

Le cumul des mandats au sein du Conseil d'Administration est interdit.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine réunion de l'Assemblée générale. Le mandat des membres ainsi élus prend fin à la même date que celle de fin de mandat des membres remplacés.

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles, et ne donnent pas lieu à rémunération, sauf remboursement des frais sur fourniture de justificatifs.

Nul ne peut être membre du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les 6 mois, et chaque fois qu'il est convoqué par son président, ou tout autre membre du CA désigné par celui-ci.

Sauf précisions contraires, les décisions ordinaires sont prises à la majorité. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Un membre du Conseil d'administration peut donner procuration écrite à un autre membre du Conseil d'administration s'il ne peut être présent lors d'un vote. Tout membre du CA ne peut avoir plus de 2 pouvoirs. Cependant tout membre du conseil qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est rédigé un procès-verbal des réunions du Conseil d'administration signé par le Président et le Secrétaire.

Article 8bis – Le bureau

Le CA choisit parmi ses membres au scrutin secret un Bureau qui comprend au minimum :

- 1 Président(e)
- 1 Vice Président (e)
- 1 Trésorier (e)
- 1 Secrétaire

Les postes de trésorier et secrétaire pourront être doublé par un poste d'adjoint.

En cas de vacance, le Bureau peut pourvoir provisoirement au remplacement d'un membre par cooptation d'un membre du CA jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Rôle du Bureau

Le bureau de l'Association est plus particulièrement chargé du suivi au jour le jour de l'activité de l'Association.

Le Président

Il doit jouir du plein exercice de ses droits civils. Il peut déléguer temporairement ses fonctions par écrit à un membre du Conseil d'administration.

Rôle interne :

- Le Président convoque les Assemblées Générales et le Conseil d'Administration, assure l'exécution de leurs décisions, ainsi que le fonctionnement régulier de l'association.

- Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le Décret du 16 août 1901.

Rôle externe : Le Président représente l'Association :

- En justice, avec l'accord de la majorité du CA. Dans ce cas, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Dans les mêmes conditions, il peut former tous appels et pourvois et consentir toutes transactions.
- Dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.
- Auprès des autorités publiques, ainsi que dans tous les cas où une telle représentation est nécessaire à la réalisation de l'objet de l'Association.

Le secrétaire assure la rédaction des comptes-rendus et procès-verbaux d'Assemblées générales et de réunions du Conseil d'administration.

Le trésorier perçoit les cotisations, assure la gestion financière de l'association et exerce un contrôle de l'utilisation des finances de l'association sous réserve des tâches confiées à un expert comptable dans le cadre de la comptabilité de l'Association.

Tout porte-parole de l'Association est désigné par les membres du bureau.

Article 9 - Emploi de permanents

Selon les ressources financières disponibles et les besoins, l'association pourra embaucher un(e) ou des salarié(e)s. Les décisions d'embauche seront prises par le Conseil d'Administration.

Article 10 - Règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'Association est préparé par le Bureau et validé par le Conseil d'Administration. Il est conforme aux présents statuts et à la législation en vigueur. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Il peut être modifié par le CA après approbation de l'Assemblée Générale.

Article 11 - Modification des statuts

Les projets de modification des statuts de l'Association ne peuvent être présentés que par le Conseil d'Administration ou par 1/3 des membres de l'association. L'assemblée générale est seule compétente pour procéder à cette révision. La modification doit être décidée par la majorité de deux tiers des membres présents.

Les projets de modification doivent être rédigés par écrit, signés par les demandeurs et déposés au siège de l'association au moins un mois avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Article 12 - Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que lors d'une Assemblée Générale extraordinaire valablement convoquée. Les conditions de délibération et de décision sont les mêmes que pour une modification des statuts.

En cas de dissolution du Collectif Appel de la Jeunesse, l'actif disponible sera entièrement reversé à une association équivalente proposée et validée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 13 - Comptabilité et contrôle

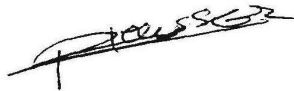
L'Association tient une comptabilité. Les comptes de l'Association sont également soumis au contrôle régulier d'un vérificateur aux comptes, membre bénévole de l'Association, élu en Assemblée Générale.

Article 14 - Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés le 2 octobre 2009. Ils entrent en vigueur à la date de leur publication au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris le 2 octobre 2009

Le Président :
Martin RIEUSSEC



Le Vice-président :
Gilles VANDERPOOTEN



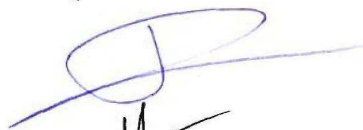
La Secrétaire générale :
Soléane DUPLAN



La Secrétaire adjointe :
Audrey VALENTA



Le Trésorier :
Robin RERAT



Le Trésorier adjoint :
Benjamin PETER

